



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Urbanisme, Environnement,
Développement des Territoires
Unité Forêt Biodiversité**

SYNTHESE DES OBSERVATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES MINIMA ET MAXIMA DES PLANS DE CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Contexte et objectifs du projet de décision

Les plans de chasse ont pour but d'assurer le développement durable des populations de grand gibier et la préservation de leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le plan de chasse est obligatoire pour les cerfs élaphe, daims, mouflons, chamois, isards et chevreuils. Le plan de chasse est annuel. Pour le grand gibier, il peut être fixé, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, pour une période de trois ans. Dans ce dernier cas, il peut faire l'objet d'une révision annuelle.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude réunie le 29 avril a examiné les propositions de plan de chasse pour les trois années cynégétiques à venir, mentionnant un minimum et un maximum à l'échelle départementale et par unité de gestion grand gibier.

Le projet d'arrêté, mis à la consultation du public, fixe le nombre maximal d'animaux pouvant être prélevés et traduits dans les plans de chasse individuels annuels, pour les espèces Cerf élaphe, Chevreuil, Daim, Isard et Mouflon méditerranéen pour les 3 saisons cynégétiques 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

Date et lieux de consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 1^{er} mai au 21 mai 2021 inclus soit pendant 21 jours.

Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante : ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr

Réception des contributions

Une (1) contribution a été reçue par mail dans les délais impartis pour la consultation et aucune contribution n'a été reçue hors délai.

Synthèse des observations du public

La contribution a été formulée par une personne se trouvant dans les limites départementales, concernée par la portée réglementaire de l'arrêté préfectoral soumis à la consultation.

La contribution est recevable et argumentée.

Elle soulève les problématiques suivantes :

- la demande de diminuer nettement, voire de ramener à 0, le plan de chasse « Isard », considérant que l'espèce n'est pas source de dommages importants, et que la majorité des citoyens tient à la préservation de l'isard dans nos montagnes ;
- la demande de diminuer le plan de chasse départemental « Mouflon ».

Prise en considération des observations du public

Le projet d'arrêté fixe des fourchettes de prélèvement établies au vu des suivis de population, des prélèvements antérieurs et des dynamiques de population évalués. Les plans de chasse par unité cynégétique sont ensuite adaptés annuellement à l'état des populations, notamment au vu des suivis réalisés sur l'isard.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, les observations du public ne sont pas de nature à justifier la modification du projet d'arrêté soumis à la consultation.

26 MAI 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ